



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 17 décembre 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
09 décembre 2013

Date d'affichage
10 décembre 2013

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable - Dotation
d'équipement des territoires
ruraux (DETR) – Pose de
conteneurs pour le tri
sélectif*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille treize, le dix-sept décembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAOUCHÉ Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
GUERRUCCI Alberto donne procuration à BOUBEKER Patrick,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
AUTRAN Martine donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune de Sollies-Pont est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) qui résulte de la fusion en 2011 de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

La commission départementale d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR s'est réunie en préfecture le 13 novembre 2013 et a défini :

- Comme prioritaires en 2014, onze (11) catégories d'opérations dont : « le traitement des déchets avec des opérations sous maîtrise d'ouvrage public relatives à la filière tri et à la valorisation des déchets ménagers ».

- Un taux moyen d'intervention de la DETR se situant entre 25 % et 35 % du montant hors taxe de l'opération.

Au cours de l'exercice 2014 va être réalisée la pose de conteneurs pour le tri sélectif, ce type d'investissement entre dans le champ des opérations éligibles à la DETR.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 50 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DETR)	17 500 €	(35 %)
• Autofinancement	32 500 €	(65 %)
TOTAL HT	50 000 €	
T.V.A. (19.6%)	9 800 €	
TOTAL TTC	59 800 €	

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOpte** le projet de pose de conteneurs pour le tri sélectif pour un montant HT de 50 000 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **SOLLICITE** de l'Etat une subvention de 17 500 € au titre de la DETR 2014,
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.
- **DIT** que le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité.

Les crédits correspondants tant en dépense qu'en recette sont inscrits dans les différents chapitres et articles du budget.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

19 DEC. 2013

20 DEC. 2013

